

a 59934

WORLD HEALTH  
ORGANIZATIONORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉWHO/MAL/31  
WHO/Insecticides/4  
3 mai 1949

ORIGINAL : ANGLAIS

## UTILISATION DES INSECTICIDES POUR LA LUTTE CONTRE LE PALUDISME

1. Le Comité d'Experts du Paludisme de la Commission Intérimaire de l'OMS, à sa deuxième session, a recommandé "que la question de la production régionale du DDT, des solvants, des agents mouillants et émulsionnants et celle de la suppression des droits de douane sur ces insecticides dans les pays non fabricants, soient renvoyées aux organismes compétents du Conseil Economique et Social des Nations Unies".

2. A la huitième session du Conseil Economique et Social, cette question fut mise à l'ordre du jour du Comité Economique. Un memorandum fut soumis par l'OMS (document E/1089, 19 janvier 1949).

3. Le Secrétaire général présenta une note et un exposé financier relatifs à l'étude de la production et de la répartition du DDT et aux difficultés d'en disposer, étude basée sur le memorandum susmentionné. "Le Secrétaire général estime qu'il serait possible de procéder à une étude du genre de celle qui est suggérée entre les huitième et neuvième sessions du Conseil. Cette étude pourrait comporter un rapport sur les installations existantes destinées à la fabrication des insecticides tels que le DDT, une analyse des méthodes de répartition actuelle suivies, comprenant un aperçu des règlements touchant à l'exportation et l'importation de ces insecticides et des matières nécessaires à la fabrication, ainsi qu'un examen des motifs qui, à l'heure actuelle, font obstacle à leur emploi plus généralisé." Il était déclaré également que les services d'un spécialiste dans ce domaine seraient nécessaires pour une période de trois à quatre mois.

4. Le Comité adopta la résolution suivante :

"Le Conseil Economique et Social,

"Ayant examiné l'exposé de l'OMS sur l'emploi efficace des insecticides du type DDT pour la lutte contre le paludisme dans les régions agricoles, ainsi que la note du Secrétaire général à ce sujet,

"Invite le Secrétaire général à établir, pour que le Conseil l'examine à sa neuvième session, un rapport sur la production, la répartition et l'utilisation des insecticides (par exemple DDT, BHC, etc.) qui présentent une grande utilité dans la lutte contre le paludisme."